



Point 17 de l'ordre du jour. — Nomination du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

RÉPERTOIRE DES DOCUMENTS

<i>Cotes des documents</i>	<i>Titres</i>	<i>Pages</i>
A/3682	Lettre, en date du 26 septembre 1957, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Conseil de sécurité.....	1
Décisions prises par l'Assemblée générale.....		1
Répertoire des documents.....		2
Liste des séances auxquelles le point 17 de l'ordre du jour a été examiné.....		2

DOCUMENT A/3682

Lettre, en date du 26 septembre 1957, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Conseil de sécurité

[*Texte original en anglais*]
[26 septembre 1957]

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil de sécurité a examiné à sa 792^e séance (privée), le 26 septembre 1957, la question de la recommandation à faire en ce qui concerne la nomination du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies; il a décidé de recommander à l'Assemblée générale de nommer M. Dag Hammarskjöld au poste de Secrétaire général de l'Organisation pour une nouvelle période de cinq ans.

Cette recommandation a été approuvée à l'unanimité par le Conseil de sécurité.

Le Président du Conseil de sécurité
(Signé) Emilio NÚÑEZ PORTUONDO

DÉCISIONS PRISES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

A sa 690^e séance plénière, le 26 septembre 1957, l'Assemblée générale, sur recommandation du Conseil de sécurité (A/3682), a nommé S. E. M. Dag Hammarskjöld Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour une nouvelle période de cinq ans.

A sa 731^e séance plénière, le 14 décembre 1957, l'Assemblée générale a adopté le projet de résolution présenté par le Brésil, l'Inde et l'Italie (A/L.243). Pour le texte définitif, voir ci-dessous résolution 1229 (XII).

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

1229 (XII). CONDITIONS DE NOMINATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 11 (I) du 24 janvier 1946, le paragraphe 32 de sa résolution 13 (I) du 13 février 1946 et sa résolution 709 (VII) du 7 avril 1953.

Décide que les conditions de nomination du Secrétaire général seront les mêmes pour son deuxième mandat que pour le premier.

*731^e séance plénière,
14 décembre 1957.*